

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE
CONVOCATION**

30 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE

30 juin 2026



**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	15	Formant la majorité des membres en exercice.
Présents	12	A été désigné en qualité de secrétaire : Monsieur Vincent VANDERSTUYF.
Votants	15	

**LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES
Participation communale**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que le frelon asiatique est un fléau qui ravage le territoire français et le Calvados depuis 2011.

Depuis le 1er juillet 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie avait autorisé la passation d'1 convention « Lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados » avec la FREDON Basse-Normandie.

Le Département du Calvados a arrêté de subventionner à hauteur de 30% les frais pour la destruction des nids secondaires.

Mme BOURSIN Florence, conseillère municipale référente, précise qu'en cas de présence d'un nid sur leur terrain, les Villervillais doivent appeler ou envoyer un mail en mairie avec l'emplacement précis et leurs coordonnées. Le référent fait une déclaration sur le site de la FREDON. Celle-ci contacte 1 des 3 entreprises retenues par la mairie. L'entreprise qui est disponible prend contact avec l'habitant pour définir un rendez-vous.

Monsieur le Maire propose que la commune continue à participer forfaitairement à ces frais à hauteur de 100€ par nid de frelons asiatiques, sur présentation d'une facture de l'année en cours, malgré le retrait financier du Département.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE la participation forfaitaire à hauteur de 100€ par nid dans la lutte contre le frelon asiatique.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

